

**Arrêté temporaire n° 24-AT-7402
Portant réglementation de la circulation
D100 du PR 13+260 au PR 13+496
Commune de Cressensac-Sarrazac
LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 de M. le président du Département du Lot donnant délégation de signature
Vu la proposition du Chef du Service Territorial Routier de Saint-Céré
Vu la demande de STR de Saint Céré, (str-stcere@lot.fr) en date du 22/01/2024,
Considérant que pour permettre les travaux d'assainissement pluvial du 29/01/2024 au 02/02/2024 sur la D100 du PR 13+260 au PR 13+496, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

- À compter du 29/01/2024 et jusqu'au 02/02/2024, la circulation des véhicules est interdite la journée de 08h30 à 17h 30 sur la D100 du PR 13+260 au PR 13+496 (Cressensac-Sarrazac) situés hors agglomération, à l'exclusion des véhicules de transports scolaires.

Les usagers emprunteront, dans les deux sens de circulation :

- RD33 du PR 17+600 au PR 16+455
- RD23 du PR 90+460 au PR 85+300
- RD98 du PR 0+000 au PR 2+146
- RD100 du PR 10+898 au PR 13+260

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5

Le Président du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Cahors, le 22 janvier 2024
Pour le Président et par délégation
Le Chef du Service Territorial Routier de Saint-Céré**

Laurent ALBAGNAC

Destinataires :

• Région / Transports scolaires – Gendarmerie – Maire – Pétitionnaire
(En cas de déviation : S.D.I.S. – Poste – SAMU – ambulanciers@ch-cahors.fr – Maires des communes traversées par la déviation)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

